

➤ **Affectation du résultat**

- D'accepter l'affectation du résultat présenté, à savoir :
  - Section d'investissement - restes à réaliser : 5 701€
  - Excédent reporté de la section investissement (001) : 54 639,97 €
  - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 538 657,58€.

➤ **Vote des taux d'imposition 2024**

D'approuver les taux d'imposition des taxes locales 2023 et de ne pas modifier les taux des impositions :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31.38% (taux communal : 15.87% + taux départemental : 15.51%). Pas de changement sur le taux communal.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 14.06%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 20.58 %

➤ **Vote du budget primitif 2024**

De voter le budget primitif 2024 comme ceci :

- En section de Fonctionnement : 981 159,50€
- En section d'Investissement : 399 824,45€.

➤ **Achat de la licence IV du Soleil d'Or**

D'approuver l'achat de la licence IV du Soleil d'Or, au prix de 9 000 euros, pour le maintien de l'activité économique sur le territoire de la commune.

➤ **Vente d'une fourrière de 138 m2 – Lieu Dit les Coeurets à Mr Thierry Morel**

De proposer le prix de 11 040 euros à Monsieur Thierry Morel suite à sa sollicitation pour l'acquisition des terrains B 1599 et B 1600 ( les Coeurets) appartenant à la commune, et de conclure la vente si accord.

➤ **Convention de couverture de risque « prévoyance » pour les salariés de la commune**

De donner mandat au centre de gestion pour la mise en concurrence des assureurs visant à la sélection de partenaires pour la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ( sans engagement définitif).

➤ **Convention de remboursement des charges de Personnel avec la communauté urbaine du Grand Reimss**

D'accepter le renouvellement pour 6 ans de l'accord nous liant à la communauté urbaine du Grand Reims pour le remboursement des heures effectuées par les agents techniques pour l'école.

➤ **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

D'attribuer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions prévues par les autorités, au prorata du temps de travail, au personnel .

➤ **Adhésion à la Fondation du Patrimoine :**

Adhésion 2024 pour un montant de 200 euros ( commune de – de 1000 habitants)

➤ **Adhésion à la mission « Coteaux, maisons et caves de Champagne »**

Adhésion 2024 pour un montant de 285 euros ( 0,5 € par habitant)

Séance levée à 20h57

Le Maire, Marie-Noëlle RAINON

